

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le conseil Municipal s'est réuni le **23 mai 2019** à 19h.

PRESENTS : CREGUT Sylvain. SARLIEVE Claude. FOURNIER Pascal. DA CRUZ Marie-Laure.
RAYNAUD Aurélia. VAUZEILLES Daniel. CHANONAT Jean-Louis. QUINSAT Guy. LABASSE
Emmanuel. PANCRACIO Amélie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

Mme DA CRUZ fait part du problème de Mme BUSSINET Myriame, donne lecture de la lettre qui lui a été remise.

M. le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal en prennent acte.

POINT SUR LE PLU

M. le Maire dresse la synthèse suite à la dernière réunion publique.

Certains administrés sont mécontents surtout ceux des villages de Varennes et Moneaux (terrains qui ne sont plus ou pas constructibles.)

Bien entendu le dossier du PLU n'est pas terminé, car les services de l'administration ne sont pas encore consultés. Certaines zones peuvent être réduites ou éventuellement agrandies, mais ce ne sera pas facile, il est bien évident que ces derniers devront se manifester auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui aura lieu à l'automne prochain. Les élus n'ont pas toute la maîtrise sur ce PLU.

Il est important de faire remonter les remarques des administrés.

POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE DIFFERENTES SECTIONS DE LA COMMUNE

NOTAMMENT LA SECTION DE SURAIN

M. le Maire directement concerné par cette affaire citée ci-dessus en
Objet, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette
Délibération.

Monsieur LABASSE Emmanuel, 1er adjoint au maire rappelle que
L'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section
De commune est réglementée par l'article L.2411-10 du code
Général des collectivités territoriales :

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section

*Sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle
D'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions
Prévues à l'article L 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par
Convention de mise à disposition d'une société d'aménagement
Foncier et d'établissement rural :*

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe,

Un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le

*Territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et
Si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles
Ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période
Hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément
Au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit
Territoire ;*

*2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens
Agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe
Sur le territoire de la commune ;*

*3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant
Des biens agricoles sur le territoire de la section ;*

*4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation
D'exploitations nouvelles.*

*Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet
Agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des
Associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions
Définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.*

*Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront
Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L 331-5 du
Code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le
Règlement d'attribution défini par le conseil Municipal.*

A cet égard,

*Monsieur LABASSE Emmanuel, 1er adjoint au Maire, informe le
Conseil Municipal d'une demande d'attribution de surfaces
Supplémentaires présentée par le GAEC Du SURAIN le
21 mars 2019.*

**Oui l'exposé du 1er adjoint, à l'unanimité des votants, et après
En avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

. Constatant que le GAEC ne justifie pas d'une autorisation

D'exploiter pour l'attribution d'une surface supplémentaire de

Sorte que cette demande ne peut en l'état qu'être rejetée.

. Invite les exploitants agricoles en place à rechercher une issue

Amiable pour la répartition des terres agricoles.

REFERENDUM DU 15 JUIN- SECTION DU CHAMBON

M. le Maire rappelle le projet d'achat par M. SARLIEVE Georges d'un ancien local communal situé au lieu-dit « la Caire ». Dans le cadre du remembrement, ce local est devenu bien de la section du chambon, les habitants de la dite section doivent donc se prononcer sur cette vente, en votant OUI ou NON, moyennant la proposition de Mille Euros, proposé par M. SARLIEVE Georges.

75 électeurs de la section du Chambon seront concernés l'ouverture du bureau de vote sera de 8h à 12 h, le samedi 15 juin 2019.

M. le Maire désigne Messieurs FOURNIER.QUINSAT et Mme RAYNAUD comme membres du bureau de vote.

PERMANENCE DES ELECTIONS EUROPEENNES

Le Conseil décide des horaires de permanence pour le bureau de vote des élections européennes.

QUESTIONS DIVERSES

ECHANGE DE TERRAIN ISSU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBON/LAC ET

M. LABASSE Emmanuel du village de Varennes

Oui l'exposé de M. le Maire rappelant les conditions dans lesquelles Il a conduit l'instruction du projet de déclassement d'une parcelle de Terrain issue du domaine public à varennes 63790 CHAMBON/LAC, En vue de réaliser un échange entre la commune de CHAMBON/LAC Et M. LABASSE Emmanuel, et fait procéder par Mme LEOTY Claudine, commissaire enquêteur, désignée par arrêté du Maire en Date du 28.03.2019, visé par la Préfecture en date du 28.03.2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture Etant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies

Au cours de l'enquête, ainsi que des conclusions du commissaire Enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités présentées par La loi,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide, excepté M.LABASSE directement concerné par cette affaire.

. De procéder au déclassement de la parcelle de terrain issue du domaine Public, section AC N° 349 d'une superficie de 42 m², afin de l'échanger

Avec deux parcelles provenant de M. LABASSE Emmanuel, à savoir : Parcelle AC 346 et parcelle AC 348 d'une superficie totale de 42 m².

. Désigne Maître Bernadette CHANET- FENIES, notaire à Besse St Anastaise afin de rédiger cet acte d'échange entre la commune de CHAMBON/LAC et M. LABASSE Emmanuel.

. Décide que les frais de cet acte notarié seront à la charge de la Commune de CHAMBON/LAC.

. Charge et donne tous pouvoirs à son Maire, M. Daniel ROUX Afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-Dessus en objet.

PROJET D'ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA FAL DANS LE CADRE D'UN PROJET COMMUNAL DE CREATION D'UN PARKING

L'estimation de l'EPF SMAF pour les deux parcelles concernées ZE 109 et ZE 116 peut être estimée entre 31 000€ et 37000 €, soit 24€/ m².pour une superficie entre 1400 à 1450 m².

M. le Maire transmettra prochainement cette estimation à la FAL, afin que ces derniers se prononcent sur cette proposition.

RECLAMATION RELATIVE AU CADASTRE - BUSSINET Edwige

Suite au courrier de Mme BUSSINET Edwige relatif à une réclamation sur le cadastre de la commune de la non prise en compte de ces parcelles B1135 et B1133 lors de la rénovation du cadastre en 1974, le Conseil Municipal a estimé que compte tenu de l'ancienneté de cette opération, à savoir plus de quarante ans a émis un avis défavorable à cette réclamation.

DOSSIER MONTALEIX – LITIGE ENTRE M. SARLIEVE Eric et la FAMILLE ADMIRAT

Il y a eu certainement erreur au niveau du remembrement, en effet un chemin communal n'apparaît pas sur le cadastre, à cet égard, M. SARLIEVE Eric revendique la pleine propriété de ce dernier, ce que conteste la famille ADMIRAT. M. le Maire suggère que la commission des travaux se rende sur place, afin de régulariser ce différent.

DOSSIER POMPE A CHALEUR ECOLE

Facture payée à entreprise BOUCHE 14000€ par la commune. On peut prétendre à un remboursement de 10000€ de l'assurance AXA VERDIER-LECOMTE.

LOCATION APPARTEMENT COMMUNE

Mme PAPON Corinne ne donne pas suite à son projet de location de l'appartement de la commune pour des raisons personnelles.

STAGE D'UNE STAGIAIRE A LA COMMUNE

Mme VALEIX effectuera un stage à la mairie du 27 mai au 5 juillet, celle-ci est rénumérée par Pôle emploi.

ANIMATION

Melle Manon BABUT de ST-DIERY assurera le poste de l'animation estivale. M. CREGUT Sylvain doit revoir cette personne prochainement pour concrétiser son embauche.

SELECTION HORIZONS 2019- ŒUVRE A CHAMBON DES NEIGES

La soirée inaugurale se déroulera le 13 juin 2019 (8 élus par commune maximum sont invités)

Une œuvre est installée à CHAMBON DES NEIGES, site qui avait été proposé aux artistes dans l'appel à candidature. Cette œuvre se nomme « Résonance » de l'artiste Hélène le Madec sélectionné dans la catégorie « jeunes talents ». Cette œuvre une construction en cercle dont les faces sont couvertes de miroir.

PROJET DE Melle Méлина TAILLEUR de l'ARBRE NOMADE

Melle TAILLEUR présente son projet à l'assemblée communale.

Les principales activités de ce projet sont l'initiation à la grimpe d'arbres. (Apprendre à utiliser les techniques spécifiques de la grimpe d'arbres) .Goûter perché (apprentissage de

l'utilisation des cordes et des nœuds spécifiques de la grimpe d'arbres). Randonnées à la journée. Melle TAILLEUR suggère d'utiliser le site de CHAMBON DES NEIGES.

Le Conseil se réjouit de cette belle initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance en remerciant tous les membres présents à cette session.